



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation
et le stationnement des véhicules

**OBJET : création d'une aire de livraison au droit
du 27 rue des Laitières**

Le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Ile-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT que les aménagements de voirie réalisés nécessitent de modifier les conditions de circulation ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer les opérations de manutention à Vincennes de manière à limiter la gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation générale ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à Madame le Maire d'instituer la réglementation en matière de circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE I – A compter du 2 janvier 2024 (0h00)

Un stationnement est réservé à l'arrêt des véhicules effectuant des opérations de manutention rue des Laitières au droit du n°27 sur une longueur de 5 mètres (1 emplacement).

Le stationnement des véhicules n'effectuant pas d'opérations de chargements ou déchargements de marchandise sont déclarés comme gênant, selon les termes de l'article R 417.10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE II – La Ville de Vincennes procède à la pose de la matérialisation de ces dispositions.

ARTICLE III – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE IV – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE V – Le présent arrêté est publié.